

Note informative relative à la complémentarité des rapports et plans pauvreté produits régulièrement par les Régions, les Communautés et au niveau interfédéral

mars 2009

Les différents rapports sont décrits selon une série de critères qui font ressortir les spécificités et donc les complémentarités : chronologie, régularité, source, rédaction/coordination, contenu, suivi politique. Un tableau, construit sur la base des mêmes critères, donne une vue synthétique sur l'ensemble des rapports.

1. Chronologie

Seul le rapport de la Région de Bruxelles Capitale existait avant le rapport bisannuel du Service (et même avant le Rapport général sur la pauvreté) ; tous les autres sont postérieurs.

2. Source

Le rapport est-il écrit parce qu'un texte légal le prévoit, parce qu'un Gouvernement l'a décidé, parce que c'est une obligation comme membre d'une organisation internationale ?

- Trois rapports trouvent leur source dans un texte légal : le rapport de la Région de Bruxelles Capitale (ordonnance), le rapport du Service (accord de coopération) et le plan d'action flamand (décret).
- Un plan est la mise en œuvre d'une obligation de la Belgique en tant qu'Etat membre de l'Union européenne : le Plan national d'inclusion sociale (PANincl).
- Les autres rapports/plans - Fédéral, Région wallonne, Communauté germanophone et Communauté française - trouvent leur source dans une décision du Gouvernement.

3. Régularité de la production

Les rapports ou plans paraissent-ils régulièrement ?

- **Bruxelles** : rapport bisannuel (sauf la partie 'baromètre social' : annuel)
- **Flandre** : un plan d'action (Vlaams Actieplan) par législature, actualisation annuelle mais à l'avenir une seule évaluation, plus large, à mi-législature
- **Interfédéral** : rapport bisannuel du Service et PANincl tous les 3 ans

Les autres rapports et plans ne sortent pas (ou pas encore peut-être) à un rythme régulier

- **Fédéral** : un plan de lutte contre la pauvreté a été adopté par le Gouvernement sous la législature en cours
- **Communauté française** : un programme d'action pour la protection de l'égalité hommes-femmes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale a été approuvé par le Gouvernement début 2005
- **Communauté germanophone** : un rapport en 1998, un deuxième en 2008, un troisième est prévu en 2010

- **Région wallonne** : pas encore de rythme régulier ; rythme différent selon les « volets » du rapport (volet 'inventaire des mesures' : 2004, 2006, 2007 ; volet 'statistiques' : 2007 ; volet 'analyse et recommandations' : encore à paraître)

4. Rédaction/Coordination

Qui coordonne et/ou rédige le rapport ou le plan : une administration ? Une instance autonome ?

- **Bruxelles** : l'administration, Observatoire de la santé et du social (Commission communautaire commune - CCC) ; (a) en concertation avec le Service pour la partie thématique pour laquelle la participation des acteurs de terrain est demandée, le thème étant choisi par le Collège réuni ; (b) à l'exception du plan d'action, une des parties de rapport, qui est élaboré au sein du groupe de travail intercabinets permanent organisé en vertu du protocole conclu entre le Gouvernement de Bruxelles-Capitale et les collèges des Commissions communautaires bruxelloises dans le cadre de la politique en matière de pauvreté. (c) Le rapport comporte aussi un volet 'contributions externes' c'est-à-dire d'observatoires, de centres de référence et de fédérations de centres et de services bruxellois.
- **Flandre** : l'administration, l'équipe 'Samenleving' du département 'Welzijn en samenleving (Vlaams overheid, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin) avec la participation des publics cibles en partenariat avec le Vlaams Netwerk, en collaboration avec les autres départements concernés.
- **PANincl** : le Service public de programmation (SPP) intégration sociale accompagné d'un comité technique (avec entités fédérées), avec le soutien de deux groupes de travail, l'un qu'il anime lui-même (actions) et un animé par le Service public fédéral (SPF) sécurité sociale (indicateurs), les deux groupes étant ouverts aux 'stakeholders'
- **Rapport bisannuel** : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, service public agissant en toute indépendance (comme le Centre pour l'égalité des chances) dont la mission légale lui impose une concertation permanente avec les acteurs de terrain et en particulier avec les personnes les plus démunies, via leurs associations
- **Fédéral** : le cabinet du Secrétaire d'Etat à la pauvreté en concertation avec tous ministères concernés
- **Région wallonne** : la direction interdépartementale de la cohésion sociale (DiCS) en concertation avec les institutions régionales directement ou indirectement concernées par toute forme d'exclusion, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)
- **Communauté française** : ministre président avec appui du groupe intercabinets et du ministère de la Communauté française
- **Communauté germanophone** : le Gouvernement a chargé le ministère de la rédaction du rapport en 1998 ; la rédaction des rapports 2008 et 2010 a été confiée à la Croix-Rouge

5. Contenu

Quel type de contenu trouve-t-on dans le rapport ? Un plan d'action ? Une évaluation ? ou ?

- **Bruxelles** : le rapport se compose de 5 parties bien distinctes.
 - (a) Un « baromètre social » avec des données de base concernant la situation socio-économique de la population et des indicateurs de pauvreté ; (b) un « Rapport thématique » ; (c) des « contributions externes » au sujet des caractéristiques de la pauvreté et de la lutte contre la pauvreté ; (d) le « Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté » ; (e) la « synthèse de la table ronde » réunissant les acteurs concernés autour du rapport complet, avec un accent particulier sur la thématique choisie par le Collège réuni.
- **Flandre** : le Vlaams actieplan (un plan stratégique d'action politique) est structuré en fonction des droits sociaux fondamentaux tels qu'ils figurent dans la Constitution (art.23) et dans le Rapport général sur la pauvreté. Tous les thèmes pertinents au regard des compétences de la Flandre en matière de lutte contre la pauvreté sont déclinés en actions. Des pages colorées sont incorporées à la suite de la description des actions, rendant compte des réactions du groupe cible. Le même procédé est utilisé pour l'actualisation.
- **PANincl** : la structure du PANincl, commune à tous les Etats membres, est imposée par la Commission européenne. Il en va de même pour les thématiques parmi lesquelles chaque Etat choisit ses priorités. En Belgique, les priorités sont choisies par la Conférence interministérielle (CIM) intégration dans la société sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale. A l'intérieur de ce cadre, le PANincl présente les défis prioritaires de la Belgique en matière d'inclusion, les objectifs cibles qu'elle va s'efforcer d'atteindre et les mesures qui vont être mises en œuvre à tous les niveaux (fédéral, Communautés et Régions) pour relever les défis. Il comporte également un bref compte rendu de la mise en œuvre du Plan précédent. En annexe, on trouve un volet « indicateurs » ainsi que quelques bonnes pratiques répondant aux objectifs du PANincl précédent.
- **Rapport bisannuel du Service** : les thématiques traitées sont celles demandées par des acteurs de terrain ou des responsables politiques et qui figurent dans la programmation du Service présentée à sa Commission d'accompagnement. Pour chaque thème, il est rendu compte des constats, des analyses et des recommandations élaborées en concertation avec des acteurs concernés par la matière.
- **Fédéral** : le plan contient des propositions pour garantir à chacun l'accès aux droits fondamentaux. Il s'articule autour de 6 objectifs qui se déclinent en 59 propositions.
- **Région wallonne** : point sur l'accès des Wallons aux droits fondamentaux garantis par la Constitution en 3 volets :
 - (a) volet Statistique (IWEPS) : sélection d'un panel d'indicateurs pour lesquels des fiches synthétiques sont élaborées, qui tendent à mesurer le niveau de réalisation de l'effectivité des droits en Wallonie ; (b) volet Inventaire des mesures (DiCS) : initiatives régionales destinées à faciliter l'accès effectif aux droits fondamentaux de compétence régionale (dignité humaine, santé, aide sociale et médicale, logement décent, travail, environnement sain, épanouissement culturel et social) ; (c) Volet Analyse et Recommandations (RWLP, IWEPS, DiCS) : travail de concertation entre les attentes du terrain identifiées par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, les indicateurs statistiques mis en avant par l'IWEPS et les mesures politiques répertoriées par la DiCS, pour fournir des recommandations aux décideurs.
- **Communauté française** : à partir d'un état des lieux et des propositions élaborées par les différents ministres, définition d'objectifs et d'une série d'actions

structurelles à mettre en oeuvre à court et moyen terme, pour chacune des trois politiques transversales

- **Communauté germanophone** : le rapport 2008 est consacré à la pauvreté des enfants ; le rapport 2010 approfondira la question des familles à problèmes multiples et formulera des recommandations visant à améliorer le travail entre associations et familles concernées. Les rapports contiennent des constats et des analyses ; ils terminent par des propositions.

6. Suivi politique

Une fois que le rapport est rédigé, y a-t-il un suivi politique prévu ? Lequel ?

- **Bruxelles** : table-ronde au Parlement
- **Flandre** : approbation du Vlaams Actieplan par le Gouvernement qui prend acte aussi de l'évaluation. Avis demandé aux instances consultatives et transmission au Parlement (jusqu'ici discussion en commission mais à l'avenir probablement aussi en plénière).
- **PANincl** : le plan approuvé par les gouvernements et par la CIM, est transmis aux autorités de l'Union européenne. Un rapport conjoint comportant des fiches par Etat membre est rédigé par la Commission, des 'Peer reviews' sont organisées par le 'Social Protection Committee', un des groupes de travail de la Conférence intergouvernementale mise en place au sommet de Lisbonne ;
- **Rapport Service** : l'accord de coopération décrit la procédure de suivi. Le rapport est transmis au Président de la CIM intégration sociale qui le transmet à tous les gouvernements. Ceux sont chargés de le transmettre à leur parlement et à leurs instances consultatives compétentes, et dans tous les cas à leur Conseil économique et social (Conseil National du Travail - CNT, Conseil Central de l'Économie - CCE,...). Tous les signataires de l'accord s'engagent à tenir un débat sur le rapport et les avis, et en particulier sur les recommandations.
- **Fédéral** : approbation par le Gouvernement du Plan, bilan régulier de la mise en oeuvre au Conseil des ministres ; discussion au Parlement.
- **Région wallonne** : présentation et discussion des rapports au groupe de travail intercabinets Inclusion sociale
- **Communauté française** :
- **Communauté germanophone** : présentation du rapport au Parlement

Rapport	Régularité de la production	Source	Rédaction/Coordination	Contenu	Suivi politique
Interfédéral / Service	bisannuel	Accord de coopération 5 mai 1998	Service pauvreté : service public agissant en toute indépendance	constats, évaluations, propositions	CIM intégration sociale/Gouvernements/Parlements/instances consultatives. Débat par signataires de l'accord
Interfédéral / PANincl	trisannuel	Obligation comme Etat membre de l'UE 2000	SPP intégration sociale (+ comité technique + soutien groupe actions et indicateurs)	défis prioritaires, objectifs cibles, mesures prises pour les atteindre + volet indicateurs + bonnes pratiques	Approbation par Gouvernements et CIM intégration sociale Transmission aux autorités UE : rapport conjoint + peer reviews
Fédéral	pas (encore) de rythme régulier	Décision Gouvernement 4 juillet 2008	cabinet secrétaire d'Etat pauvreté + Ministres concernés	propositions : 6 objectifs déclinés en 59 propositions	Approbation par le Gouvernement. Bilan régulier au Conseil des ministres et au Parlement
Région/Communauté flamande	1 plan par législature actualisation à mi-législature	Décret 21 mars 2003 / 18 juillet 2008	administration (département Welzijn, Volksgezondheid en gezin)	plan d'action /droits fondamentaux	Approbation par Gouvernement qui prend aussi acte de l'actualisation. Avis instances consultatives. Transmission au Parlement
Région Bruxelles Capitale	bisannuel (sauf baromètre : annuel)	Ordonnance 11 juillet 1991 / 8 juin 2000 / 20 juillet 2006	administration: observatoire santé et social (service d'étude CCC)	5 parties : baromètre social, rapport thématique, contributions externes, plan d'action, synthèse table ronde	Approbation par Gouvernement du plan d'action Table ronde au Parlement
Région wallonne	pas encore de rythme régulier	Décision Gouvernement 10 juin 1999	administration: DiCS + IWEPS + RWLP	point sur accès des Wallons aux droits fondamentaux. 3 parties : statistiques, inventaire mesures, analyse et recommandations	Présentation et discussion au groupe de travail intercabinefs Inclusion sociale
Communauté française	pas (encore) de rythme régulier	Décision Gouvernement 25 février 2005	ministre président + groupe intercabinefs	état des lieux et propositions, définition d'objectifs et actions structurelles	(information à compléter)
Communauté germanophone	pas (encore) de rythme régulier	Décision Gouvernement	ministère + Croix-Rouge	constats, analyses, propositions	Présentation au Parlement